

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU

Bureau du **7 septembre 2011**

Décision n° **B-2011-2558**

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : Acquisition et classement dans le domaine public de voirie communautaire de la place de la Rochette

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 30 août 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : jeudi 8 septembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih.

Absents excusés : Mme Domenech Diana, M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Philip), MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Arrue (pouvoir à Mme Besson), Barge, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mme Peytavin, MM. Blein (pouvoir à Mme Frih), Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Rivalta, Lebuhotel.

Bureau du 7 septembre 2011**Décision n° B-2011-2558**

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Acquisition et classement dans le domaine public de voirie communautaire de la place de la Rochette**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 août 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.9.

Les copropriétaires de l'immeuble La Rochette ont sollicité, par le biais de la commune de Caluire et Cuire, la Communauté urbaine de Lyon afin d'obtenir le classement dans le domaine public de voirie communautaire de la place de la Rochette.

Cette place, située à l'angle du quai Clémenceau et de la rue Lucien Maître, est ouverte à la circulation publique et a été aménagée par la ville de Caluire et Cuire depuis de nombreuses années.

L'emprise de cette place est constituée d'une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 1400 mètres carrés. Le sol de la place dépend des parties communes de la copropriété mais la jouissance exclusive et privative de cet espace appartient aux propriétaires des lots commerciaux qui en paient les charges.

Le classement de cette place permettrait d'assurer la continuité des espaces publics à l'intersection de deux voies déjà communautaires, le quai Clémenceau et la rue Lucien Maître.

Les copropriétaires de l'immeuble La Rochette se sont engagés à céder à l'euro symbolique à la Communauté urbaine l'ensemble de la parcelles constituant l'emprise de la place de la Rochette.

Quant aux propriétaires des lots commerciaux, ils se sont engagés à l'unanimité à céder à la Communauté urbaine la jouissance exclusive et privative de la place de la Rochette.

L'ensemble des services communautaires consultés a émis un avis favorable au classement de cette place dans le domaine public de voirie communautaire.

Ce classement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurées par la place de la Rochette, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine, à l'euro symbolique, d'une parcelle de terrain d'une surface d'environ 1 400 mètres carrés située à Caluire et Cuire et appartenant aux copropriétaires de l'immeuble La Rochette, dans le cadre du classement dans le domaine public de voirie communautaire de la place de la Rochette.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - Prononce le classement dans le domaine public communautaire de la place de la Rochette, constituée d'une parcelle de terrain d'une surface d'environ 1 400 mètres carrés, lequel classement prendra effet à la date de signature de l'acte authentique à intervenir comportant transfert de propriété.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C2 - maîtriser l'étalement urbain, valoriser les espaces naturels et agricoles individualisée sur l'opération n° 2076, le 31 mai 2010 pour la somme de 790 000€.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 211 300 - fonction 824 pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition, de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié et de 1230,68 € pour le document d'arpentage.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2011.